



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 janvier 2026
N°2026_1766_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV)

Service producteur : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales, Département des ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM)

Opportunité : avis favorable émis le 29 novembre 2023 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 16 octobre 2025 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2026-2029
Publication JO	Oui
Périodicité	Annuelle

Descriptif de l'opération

Depuis 2021, le dispositif statistique *European Union Statistics on Income and Living Conditions* (EU-SILC) est encadré par le règlement européen sur les enquêtes sociales européennes (règlement IESS), accompagné d'un acte d'exécution relatif à SILC. Le dispositif SRCV est la partie française du dispositif EU-SILC.

L'enquête SRCV a pour objectif la constitution d'une base de données actualisée chaque année et servant de référence pour la connaissance des revenus, des conditions de vie et de l'exclusion sociale dans les États membres. Elle permet ainsi la production d'indicateurs sur la répartition des revenus et la pauvreté en France tels que le taux de pauvreté monétaire, le taux de privation matérielle et sociale ainsi que sur la dynamique des revenus, comme la persistance dans la pauvreté.

Il s'agit d'une enquête en panel et le suivi longitudinal se fait au niveau individuel pendant quatre années consécutives depuis 2020 (neuf ans auparavant), soit la durée obligatoire minimale

indiquée par le règlement européen. Plus précisément, les individus suivis dans le panel sont ceux présents dans le ménage et ayant au moins 16 ans lors de la première interrogation. Chaque année, un nouvel échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel et un échantillon dit « sortant » quitte le panel (échantillon rotatif). Le panel donne lieu à des exploitations « longitudinales » et « transversales ».

Depuis 2022, le champ géographique a été étendu aux départements et régions d'Outre-mer (hors Mayotte).

Les thématiques traitées par l'enquête sont multiples : revenus (pauvreté monétaire), privations matérielles et sociales, logement, emploi, santé, bien-être, accueil des jeunes enfants.

Le questionnaire de l'enquête se compose d'une partie stable dans le temps et de modules, presque tous définis par la Commission européenne, qui changent en fonction des années (modules tournants ou *ad hoc*). Les modules tournants périodiques portent sur des sujets variés (conditions de logement, accès aux services, transmission intergénérationnelle de la pauvreté, etc.) et visent à mieux comprendre certains aspects de la pauvreté. Certaines années, les modules intégrés à l'enquête sont dits *ad hoc* et n'ont pas vocation à être posés de nouveau dans un millésime ultérieur.

À l'exception de l'année 2020, l'enquête intègre ainsi deux séries de modules tournants, l'une revenant tous les 3 ans et l'autre tous les 6 ans selon le calendrier suivant :

Modules tous les 3 ans :

- 2021, 2024, 2027 Santé et privation des enfants
- 2022, 2025, 2028 Santé
- 2020, 2023, 2026, 2029 Travail et conditions de logement

Modules tous les 6 ans :

- 2020, 2026 Surendettement, patrimoine, consommation
- 2022, 2028 Qualité de vie, participation sociale et culturelle
- 2023, 2029 Transmission des inégalités – difficultés pour se loger
- 2024 Accès aux services

Modules *ad hoc*

- 2021, Familles recomposées ou enfants de parents séparés [thème non pérenne]
- 2023, Efficacité énergétique du logement
- 2025, Énergie et environnement
- 2027, Santé mentale et bien-être
- 2029, Disponibilité des logements et accessibilité aux services.

En 2026, l'enquête porte sur 22 000 ménages vivant en logement ordinaire, interrogés dans leur résidence principale.

La collecte est assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee chaque année entre février et avril. Depuis le millésime 2025, les premières interrogations sont réalisées en face-à-face et les réinterrogations se font par téléphone. Pour les ménages en première interrogation, le temps de réponse à l'enquête SRCV est en moyenne d'une heure. Pour les ménages en réinterrogation, il est légèrement inférieur.

Un comité de suivi, se réunissant chaque mois, gère la production courante de l'enquête, et un comité de pilotage décide des grandes orientations une fois par an.

Au niveau européen, plusieurs *working groups* et *task forces* réunissant les États membres sont organisés en amont pour convenir du contenu de l'enquête (modules tournants et *ad hoc*).

Au niveau français, le questionnaire est élaboré après la consultation du groupe d'exploitation SRCV utilisateurs et des spécialistes du domaine : direction des statistiques démographiques sociales, différents services statistiques ministériels, chercheurs universitaires, associations (ATD Quart Monde, Secours Catholique), organismes publics (Unaf, Cnaf, Cnav, Ined, Ademe).

Les données SRCV sont transmises annuellement à Eurostat via leur plateforme.

Les données collectées une année N (appariées avec les revenus N-1) sont transmises dans leur version finale à Eurostat en février N+1, pour une validation permettant la publication des résultats européens en avril N+1.

Un fichier de production et de recherche (FPR) est mis à la disposition des services statistiques ministériels et de certains organismes publics et des chercheurs.

Les données collectées une année N (appariées avec les revenus N-1) sont archivées puis mises à disposition des utilisateurs français en septembre N+1.

Justificatif de l'obligation : « Le suivi d'individus « panel » permet d'étudier les évolutions en termes de ressources et de conditions de vie. Pour augmenter les taux de réponse de l'enquête et s'assurer de la comparabilité avec les éditions passées, il est donc primordial que l'enquête soit assortie du caractère obligatoire, afin d'éviter tout biais lié à des refus de réponse des enquêtés, plus fréquents aux deux extrémités de la distribution des revenus.

~~~

## **Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité salue l'inclusion effective des quatre DROM (hors Mayotte) dès la collecte du millésime 2022. Il constate que cette intégration a entraîné une rupture de série de +0,3 point pour l'indicateur de pauvreté monétaire et de +0,5 point pour celui relatif au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Il note que l'indicateur de pauvreté persistante, reposant sur une analyse longitudinale sur quatre ans, inclura ces DROM à partir des données 2025, et que l'éventuelle rupture de série sera évaluée concomitamment.
- Le Comité souligne positivement l'achèvement de la transition d'un panel de neuf ans vers un panel de quatre ans. Il salue le raccourcissement de plus de six mois du délai de transmission des données à Eurostat, imposé par les règlements européens. Les données sont maintenant transmises avant fin février de l'année N+1, grâce notamment à un avancement de la période de collecte, désormais en début d'année, et à des améliorations des traitements aval, incluant un appariement avec des données fiscales plus avancées et dont la qualité s'est améliorée.
- Le Comité constate que pour la période 2026-2029 la plupart des modules européens prévus correspondent à des rééditions de modules passés. C'est le cas des modules triennaux : Travail et conditions de logement (2026 et 2029), Santé et privation des enfants (2027) et Santé (2028). C'est le cas également de 3 des 4 modules ayant lieu tous les six ans : Surendettement, patrimoine et consommation (2026), Qualité de vie, participation sociale et culturelle (2028), Transmission des inégalités – difficultés pour se

loger (2029). Le Comité note toutefois qu'en 2026, le module triennal sur le travail ne posera plus de questions sur le chômage au sens du bureau international du travail afin de pouvoir introduire des questions sur le coût du logement.

- À ces modules tournants s'ajoutent deux modules *ad hoc* ponctuels permettant de couvrir des thèmes non prévus par le règlement européen et demandés par les utilisateurs, tout en mettant en lumière certains aspects inexplorés des données collectées de manière régulière : Santé mentale et bien-être (2027) et Disponibilité des logements et accessibilité aux services (2029). Pour le premier module, le Comité note que la concertation a été effectuée en amont avec la Drees, suite aux recommandations formulées par le Comité lors du précédent examen, ce qui a permis d'asseoir une position commune dans les instances européennes. Le Comité encourage le service à poursuivre cette bonne pratique. Le second module devrait, lui, contenir uniquement quatre questions. Les nouveaux questionnements seront testés dans le cadre de *focus groups*.
- Un module français sur la pauvreté non monétaire sera collecté en 2027, avec la possibilité d'une reconduction ultérieure. Le Comité salue la qualité des travaux préparatoires de ce module, réalisés notamment avec ATD Quart Monde, le Secours Catholique et, surtout, des personnes elles-mêmes en situation de pauvreté, qui ont permis de mettre en lumière l'importance des questions de maltraitance sociale, d'isolement et de sentiment de stigmatisation ou de mépris. Sur la base de ces travaux préliminaires et d'une proposition de questionnaire élaborée par l'équipe « grande pauvreté » de l'Insee, le Comité invite le service à organiser, en amont du *focus group*, une concertation élargie, tout en tenant compte de la place limitée attribuée à ce module dans le questionnaire.
- Le Comité invite le service à consacrer à terme une séance du groupe d'exploitation à la formulation des besoins français concernant le questionnaire principal, afin de consolider la position nationale dans de futures discussions européennes, dont le calendrier reste toutefois à préciser. Il l'invite par ailleurs à élargir la composition de ce groupe en identifiant des utilisateurs ou chercheurs intéressés parmi ceux accédant aux données via le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) ou via Quetelet-Progedo, en s'adressant directement à ce dernier, ou par d'autres moyens (sites de recherche de publications académiques, etc.). Les représentants des chercheurs au sein du Comité se proposent également de relayer auprès du monde académique les annonces de concertation thématiques qui seront formulées par le service.
- Le Comité note que le service continuera à lui transmettre, pour information et examen éventuel, une note annuelle, également utile à la documentation interne de l'enquête, présentant – à protocole inchangé – les évolutions en termes de questionnaire ou de méthodologie aval, avec pour les nouveaux modules ou questionnements, les questionnaires définitifs ainsi que les conclusions des tests, des *focus groups* et des concertations associées.

### **Méthodologie, protocole**

- Le Comité note que des réflexions sont en cours sur la précision de l'indicateur de pauvreté persistante et que, dans l'éventualité où celle-ci serait inférieure à celle requise par Eurostat, une nouvelle modification de la durée du panel pourrait être envisagée. Le Comité invite le service à tenir compte, dans ses réflexions sur la qualité de la mesure de la pauvreté persistante, des biais induits par l'attrition sélective en cas d'augmentation du nombre d'années de suivi. Il recommande plus généralement de stabiliser la durée du panel, notamment vis-à-vis des utilisateurs, et

de veiller par ailleurs à la bonne information des personnes enquêtées sur le nombre d'interrogations. Il demande également d'éviter d'exclure à nouveau une partie de l'échantillon avant la fin des réinterrogations prévues, ce qui pénalise la précision de la pauvreté persistante.

- Le Comité note que le protocole de l'enquête a évolué début 2025, comme annoncé lors de la demande de prolongation de l'avis. Les premières interrogations continueront de se faire en face-à-face, mais les réinterrogations se feront désormais par téléphone. Le Comité relève que le questionnaire a été raccourci et reformulé à cet effet. Il note également l'importance de la première enquête en face-à-face pour recommander aux personnes enquêtées de réunir les documents utiles pour la réinterrogation, conformément à la notice qui leur est fournie. Il relève également, qu'en cas de déménagement après l'interrogation initiale, ce protocole permet la réinterrogation (dans la mesure du possible par l'enquêteur initial). Enfin, le Comité prend acte du fait que le changement contraint du mode de collecte en 2020 (interrogations téléphoniques et non plus en face-à-face du fait de la crise sanitaire) n'a pas mis en évidence d'effet de mode majeur sur les réponses relatives aux privations matérielles et sociales. Il note également que les premiers résultats sur 2025 ne semblent pas indiquer de réponses moins précises par téléphone sur les dépenses, et sera intéressé à l'avenir par un point plus détaillé sur ce sujet.
- Le Comité note que le service procède au redressement par vague d'interrogation, pour tenir compte au mieux de la diversité des situations et des comportements de réponse (non-réponse intermittente au panel, etc.), et qu'il applique dans ce cadre les méthodologies de référence. Il l'invite toutefois à mieux documenter les arbitrages entre finesse de définition de ces sous-populations et robustesse des résultats.
- Le Comité invite le service à transmettre dans le cadre de ses envois annuels au Comité et à synthétiser dans le prochain dossier, des éléments relatifs à la méthodologie et au protocole, portant notamment sur les points suivants :
  - bilan définitif du passage à une collecte téléphonique en réinterrogation, existence et traitement éventuel des effets de mode (qualité de mesure du coût du logement, etc.) ;
  - estimations sur petits domaines pour les résultats régionaux, calculés depuis 2023 pour répondre à une demande européenne ;
  - résultat des travaux en cours sur les marges de calage ;
  - calculs de précisions ;
  - taux de réponse du champ<sup>1</sup>, et difficultés éventuelles pour le premier contact ou le suivi des ménages (en lien avec les coordonnées disponibles et le changement de protocole).

## Questionnaire

- Le Comité note que l'enquête sera collectée à compter de 2026 avec les outils de la nouvelle filière d'enquêtes de l'Insee, et le questionnaire de tronc commun des ménages associé (TCM). Il salue le fait que la modularité du TCM permet d'améliorer l'architecture et la fluidité du questionnaire, en regroupant les questions du TCM et du corps de l'enquête portant sur un même thème. Il salue la qualité des tests de protocoles réalisés dans le cadre de ces évolutions. Il note également que l'utilisation

---

1 En s'inspirant le cas échéant de concepts standardisés tels que ceux de l'AAPOR : American Association for Public Opinion Research : [ICI](#)

du TCM conduira à modifier la définition du contour des ménages (en cas de budgets séparés, de garde alternée), entraînant de probables ruptures de séries.

- Le Comité a formulé des suggestions sur le questionnaire, directement transmises au service, portant notamment sur le traitement des emprunts professionnels en particulier pour les autoentrepreneurs, le coût horaire payé par l'enquêté pour l'accueil du jeune enfant en lien avec les arbitrages de durée de garde associés, ou des ajustements de modalités.

## **Diffusion**

- Le Comité invite le service à informer les utilisateurs de la rupture de série dans la mesure du niveau de vie subjectif, consécutive au changement de la question en 2020 induite par le règlement européen. Il l'invitera également à informer sur les précautions à observer pour l'interprétation de la question unique sur les symptômes dépressifs, dont l'identification nécessite l'usage de plusieurs questions dans les enquêtes traitant de cette thématique.
- Le Comité note que la question sur la capacité du ménage à faire face à une dépense de 1 000 euros va être actualisée pour tenir compte des préconisations européennes, et portera à partir de 2027 sur une dépense de 1 300 euros. Afin d'estimer l'impact de ce changement, ces montants seront utilisés en 2026 chacun sur la moitié de l'échantillon. Si l'impact est significatif, le Comité invite le service à mettre en place les actions appropriées, y compris pour la diffusion des données individuelles aux chercheurs.
- Le Comité note que les variables de synthèses sur les revenus et le niveau de vie, construites à partir de données appariées avec les sources socio-fiscales sont mises à disposition à Quetelet-Progedo en même temps que les autres données de l'enquête.

## **Environnement juridique**

- Les remarques du représentant de la Cnil ont été transmises au service. Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés ». Il attire en particulier l'attention du service sur le traitement des questions sensibles.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV), et par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.**

**Cet avis est valide pour les années 2026 à 2029.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL